

ARRETE DE CIRCULATION

Monsieur le Maire de la Commune de GOURNAY SUR ARONDE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
  - Vu le Code Pénal,
  - Vu le Code de la Route,
  - Vu la loi 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
  - Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
  - Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
  - Vu la demande de Monsieur STALMANS Kévin, en date du 29/01/2023, représentant de l'entreprise SARL Claude TESTE sollicite un arrêté de circulation ;
- Considérant que les travaux projetés (pose de câble électrique sous la chaussée) par l'entreprise SARL Claude TESTE ne pourront être effectués sans interdiction de circulation ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Des interdictions seront apportées à la circulation sur le territoire de la commune de GOURNAY SUR ARONDE pendant la durée des travaux,

Article 2 :

Ces interdictions se feront 20 et 22 rue Marie et Gaston Courseaux.

Article 3 :

Pendant la durée des travaux la circulation sera alternée par un feu tricolore, le stationnement et le dépassement sont interdits pour les véhicules légers et les poids lourds. La vitesse est limitée à 30 km/h

Article 4 :

L'entreprise est chargée de la signalisation réglementaire.

Article 5 :

Le présent arrêté est applicable à compter du 27 février 2023 et pour une durée de 5 jours maximum.

Article 6 :

Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

GOURNAY SUR ARONDE, le 30 janvier 2023  
Le Maire,

Daniel FORCÉ

